Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion** 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris SP 07 suivi par : Christine HESSENS Tél. : 01 49 55 52 26 Fax : 01 49 55 40 06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2009-2089** **Date: 08 septembre 2009**

Date de mise en application : Immédiate
Date limite de réponse : -
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche
à
Destinataires (Voir liste jointe)

Objet : Risque chimique-règles d'étiquetage-documentation
Références : code du travail-principes généraux de prévention-risque chimique
Notes de service DGER/SDPOFE/N2008-2144 du 2 décembre 2008, DGER/SDACE/MHS/N 2004-2089 du 16 septembre 2004, DGER/SDACE/N 2002/2013 du 13 février 2002
MOTS CLES : Risque chimique : produits chimiques-stockage-règles d'étiquetage

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Directeurs de l'agriculture et de la forêt (DAF) Chefs des SRFD et de SFD Directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole Directeur du CEZ bergerie nationale Directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur Directeurs des établissements privés d'enseignement agricole du second degré Directeurs des établissements privés d'enseignement supérieur agricole	Pour information : Unions nationales fédératives des établissements privés sous contrat : CNEAP UNMFREO UNREP FESIA

La présente note de service a pour objet de donner des indications sur les nouvelles règles de classification et d'étiquetage des produits chimiques ainsi que de fournir des éléments documentaires à destination des établissements d'enseignement agricole sur le risque chimique.

- 1 - L'annexe 1 rappelle le nouveau dispositif applicable, découlant du règlement européen *classification, labelling and packaging.*

- 2 - L'annexe 2 fournit un certain nombre de sites internet et d'outils pratiques pour vous aider à mettre en œuvre ce changement réglementaire.

Le Sous-directeur des politiques
de formation d'éducation

Jacques ANDRIEU

ANNEXE 1

EVOLUTION DES REGLES D'ETIQUETAGE ET DE CLASSIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES

Le règlement européen CLP (classification, labelling and packaging) a été publié le 31 décembre 2008 au journal officiel de l'Union européenne.

Il rend applicable à l'Europe et donc à la France la grande majorité des recommandations, élaborées à l'échelle internationale, du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, (étiquettes, fiches de données de sécurité), dans les secteurs du travail et de la consommation.

Le **règlement redéfinit les dangers** et les répartit en 28 classes. Les étiquettes actuelles vont progressivement disparaître pour laisser place à un nouvel étiquetage avec lequel il est nécessaire de se familiariser.

En ce qui concerne **l'étiquette de sécurité**, les changements consistent en l'apparition de nouveaux pictogrammes de danger, de forme losange et composés d'un symbole noir sur fond blanc bordé de rouge et l'ajout de la mention d'avertissement indiquant la gravité du danger (« DANGER », pour les produits les plus dangereux et ATTENTION).

Les étiquettes comporteront également des **mentions de danger** (ex : mortel par inhalation) en remplacement des phrases de risque (phrases R) et des nouveaux conseils de prudence (ex : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements).

Le règlement **s'applique à la plupart des produits chimiques, mais pas à tous.**
Il ne concerne pas, par exemple, les produits radioactifs, les déchets, les médicaments (notamment vétérinaires) les additifs et les arômes alimentaires …

Il n'y a **pas de correspondance automatique entre l'ancien et le nouveau système**.
Le règlement CLP a défini des tableaux de conversion permettant de passer de la classification préexistante à la nouvelle. Mais ces tableaux ne couvrent pas tous les dangers.

Le règlement CLP est entré en vigueur en France le 20 janvier 2009. Il prévoit une période de transition durant laquelle l'ancien et le nouveau système de classification et d'étiquetage coexisteront. Sauf dispositions particulières prévues par le texte, **la mise en application** du nouveau règlement deviendra **obligatoire** à partir du **1er décembre 2010** pour les substances et du **1er juin 2015 pour les mélanges.**

Les fournisseurs peuvent néanmoins décider d'anticiper ce changement.

Pour éviter toute confusion, les produits ne peuvent pas porter de double étiquetage.

Au 1er juin 2015, la nouvelle réglementation sera la seule en vigueur.

ANNEXE 2

Quelques outils sur les nouvelles règles d'étiquetage
Quelques références documentaires sur le risque chimique

1-Nouvelles règles d'étiquetage :

Vous pouvez télécharger les quatre fichiers pdf joints à la présente note de service :

-Produits chimiques. Apprenez à décoder les nouvelles étiquettes (41 pages).

-Règlement CLP : mentions de danger (8 pages).

-Pictogrammes de danger du règlement CLP.

-Règlement CLP : conseils de prudence, classes et catégories de danger associées.

2-Sites internet

http://www.inrs.fr/
www.cndp.fr/produits
http://www.educnet.education.fr/rnchimie/

3-documents papier à commander

-Guide de sécurité au laboratoire du lycée. Ce guide apporte des éléments sur le stockage des produits chimiques, leur manipulation et la gestion des déchets. (Editeur CRDP de Basse-Normandie).

-Brochure de l'INRS ED 6015 sur le stockage des produits chimiques au laboratoire.

-Brochure de l'INRS ED 1506, document technique visant à aider à construire la prévention dans les laboratoires d'enseignement en chimie.

-Brochure de l'INRS ED 954 sur la fiche de données de sécurité.

Règlement CLP : mentions de danger, informations additionnelles sur les dangers, éléments d'étiquetage/informations supplémentaires sur certaines substances et certains mélanges

LISTE DES MENTIONS DE DANGER

Mentions de danger relatives aux dangers physiques

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H200	Explosif instable	● Explosibles, Explosibles instables
H201	Explosif ; danger d'explosion en masse	● Explosibles, division 1.1
H202	Explosif ; danger sérieux de projection	● Explosibles, division 1.2
H203	Explosif ; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	● Explosibles, division 1.3
H204	Danger d'incendie ou de projection	● Explosibles, division 1.4
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie	● Explosibles, division 1.5
H220	Gaz extrêmement inflammable	● Gaz inflammables, catégorie 1
H221	Gaz inflammable	● Gaz inflammables, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable	● Aérosols inflammables, catégorie 1
H223	Aérosol inflammable	● Aérosols inflammables, catégorie 2
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	● Liquides inflammables, catégorie 1

Mentions de danger relatives aux dangers physiques (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	● Liquides inflammables, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables	● Liquides inflammables, catégorie 3
H228	Matière solide inflammable	● Matières solides inflammables, catégorie 1, 2
H240	Peut exploser sous l'effet de la chaleur	● Substances et mélanges autoréactifs, type A ● Peroxydes organiques, Type A
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	● Substances et mélanges autoréactifs, type B ● Peroxydes organiques, Type B
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	● Substances et mélanges autoréactifs, type C, D, E, F ● Peroxydes organiques, type C, D, E, F
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air	● Liquides pyrophoriques, catégorie 1 ● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1
H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer	● Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 1
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer	● Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2
H260	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant	● Gaz comburants, catégorie 1
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant	● Liquides comburants, catégorie 1 ● Matières solides comburantes, catégorie 1
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant	● Liquides comburants, catégories 2, 3 ● Matières solides comburantes, catégories 2, 3

Mentions de danger relatives aux dangers physiques (suite et fin)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur	● Gaz sous pression : Gaz comprimés Gaz liquéfiés Gaz dissous
H281	Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques	● Gaz sous pression : gaz liquifiés réfrigérés
H290	Peut être corrosif pour les métaux	● Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1

Mentions de danger relatives aux dangers pour la santé

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H300	Mortel en cas d'ingestion	● Toxicité aiguë (par voie orale), catégories 1, 2
H301	Toxique en cas d'ingestion	● Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion	● Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	● Danger par aspiration, catégorie 1
H310	Mortel par contact cutané	● Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories 1, 2
H311	Toxique par contact cutané	● Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
H312	Nocif par contact cutané	● Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4

Mentions de danger relatives aux dangers pour la santé (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	● Corrosion /irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C
H315	Provoque une irritation cutanée	● Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	● Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves	● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H330	Mortel par inhalation	● Toxicité aiguë (par inhalation), catégories 1, 2
H331	Toxique par inhalation	● Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
H332	Nocif par inhalation	● Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	● Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
H335	Peut irriter les voies respiratoires	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques
H340	Peut induire des anomalies génétiques *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*	● Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques *<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>*	● Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2

Mentions de danger relatives aux dangers pour la santé (suite et fin)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H350	Peut provoquer le cancer <*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*>	● Cancérogénicité, catégories 1A, 1B
H351	Susceptible de provoquer le cancer <*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*>	● Cancérogénicité, catégorie 2
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <*indiquer l'effet spécifique s'il est connu*> <*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*>	● Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <*indiquer l'effet s'il est connu*> <*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*>	● Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	● Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes <*ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus*> <*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*>	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes <*ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus*> <*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*>	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes <*indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus*> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*>	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <*indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus*> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*>	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Mentions de danger relatives aux dangers pour l'environnement

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	• Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	• Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	• Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	• Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques	• Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS

Propriétés physiques

CODE	LIBELLE
EUH 001	Explosif à l'état sec
EUH 006	Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air
EUH 014	Réagit violemment au contact de l'eau
EUH 018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif
EUH 019	Peut former des peroxydes explosifs
EUH 044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée

Propriétés sanitaires

EUH 029	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques
EUH 031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
EUH 032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
EUH 066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH 070	Toxique par contact oculaire
EUH 071	Corrosif pour les voies respiratoires

Propriétés environnementales

EUH 059	Dangereux pour la couche d'ozone

ELEMENTS D'ETIQUETAGE/INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR CERTAINES SUBSTANCES ET CERTAINS MELANGES

CODE	LIBELLE
EUH 201 **EUH 201A**	Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants. Attention! Contient du plomb.
EUH 202	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.
EUH 203	Contient du chrome (VI). Peut déclencher une réaction allergique.
EUH 204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH 205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH 206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
EUH 207	Attention! Contient du cadmium. Des fumées dangereuses se développent pendant l'utilisation. Voir les informations fournies par le fabricant. Respectez les consignes de sécurité.
EUH 208	Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.
EUH 209 **EUH 209A**	Peut devenir facilement inflammable en cours d'utilisation. Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.
EUH 210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH 401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Règlement CLP :
Conseils de prudence
Classes et catégories de danger associées

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP.

Conseils de prudence généraux

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P101*	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	● Selon le cas
P102*	Tenir hors de portée des enfants	● Selon le cas
P103*	Lire l'étiquette avant utilisation	● Selon le cas

Conseils de prudence – Prévention

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P201	Se procurer les instructions avant l'utilisation	• Explosibles, Explosibles instables • Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 • Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité	• Explosibles, Explosibles instables • Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 • Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2
P210*	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer	• Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 • Gaz inflammables, catégories 1,2 • Aérosols inflammables, catégories 1,2 • Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 • Matières solides inflammables, catégories 1, 2 • Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F • Liquides pyrophoriques, catégorie 1 • Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 • Peroxydes organiques, types A, B, C, D, E, F • Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 • Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition	• Aérosols inflammables, catégories 1, 2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Prévention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P220*	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/…/matières combustibles	● Gaz comburants, catégorie 1 ● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3 ● Peroxydes organiques, types A, B, C, D, E, F
P221*	Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/...	● Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3
P222	Ne pas laisser au contact de l'air	● Liquides pyrophoriques, catégorie 1 ● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1
P223	Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée	● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2
P230*	Maintenir humidifié avec...	● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5
P231	Manipuler sous gaz inerte	● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3
P232	Protéger de l'humidité	● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Prévention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P233*	Maintenir le récipient fermé de manière étanche	● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2, 3 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Peroxydes organiques, types A, B, C, D, E, F ● Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1
P235	Tenir au frais	● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 ● Peroxydes organiques, types A, B, C, D, E, F
P240*	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception	● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 ● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides inflammables, catégories 1, 2
P241*	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/…/ antidéflagrant	● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides inflammables, catégories 1, 2
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles	● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques	● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Prévention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P244	S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction	● Gaz comburants, catégorie 1
P250*	Éviter les abrasions/les chocs/…/les frottements	● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5
P251	Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage	● Aérosols inflammables, catégories 1, 2
P260*	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols	● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement
P261*	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols	● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 3, 4 ● Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 ● Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P262	Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements	● Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1 ,2
P263	Eviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement	● Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Prévention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P264*	Se laver… soigneusement après manipulation	● Toxicité aiguë – orale catégories 1, 2, 3, 4 ● Toxicité aiguë – cutanée catégories 1, 2 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 ● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ● Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 1
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit	● Toxicité aiguë – orale catégories 1, 2, 3, 4 ● Toxicité aiguë – cutanée catégories 1, 2 ● Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 1
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	● Toxicité aiguë –inhalation, catégories 1, 2, 3, 4 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	● Sensibilisation cutanée, catégorie 1

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Prévention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P273*	Eviter le rejet dans l'environnement	• Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu, catégorie 1 • Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique, catégories 1, 2, 3, 4 • Dangereux pour la couche d'ozone, catégorie 1
P280*	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	• Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 • Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 • Matières solides inflammables, catégories 1, 2 • Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F • Liquides pyrophoriques, catégorie 1 • Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 • Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 • Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 • Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 • Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3 • Peroxydes organiques, types A, B, C, D, E, F • Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2, 3, 4 • Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C • Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 • Sensibilisation cutanée, catégorie 1 • Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 • Corrosion/irritation oculaire, catégorie 2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Prévention (suite et fin)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis	• Explosibles, Explosibles instables • Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 • Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2
P282	Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection des yeux/du visage	• Gaz sous pression : Gaz liquéfié réfrigéré
P283	Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges	• Liquides comburants, catégorie 1 • Matières solides comburantes, catégorie 1
P284*	Porter un équipement de protection respiratoire	• Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2
P285*	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire	• Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
P231 + P232	Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité	• Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3
P235 + P410	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire	• Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P301	EN CAS D'INGESTION :	• Toxicité aiguë – orale, catégories 1, 2, 3, 4 • Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C • Danger par aspiration, catégorie 1
P302	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :	• Liquide pyrophoriques, catégorie 1 • Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2, 3, 4 • Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 • Sensibilisation cutanée, catégorie 1
P303	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :	• Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 • Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C
P304	EN CAS D'INHALATION :	• Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2, 3, 4 • Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C • Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 • Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires • Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P305	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :	• Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C • Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 • Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P306	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS :	• Liquides comburants, catégorie 1 • Matières solides comburantes, catégorie 1
P307	EN CAS d'exposition :	• Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 1
P308	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée :	• Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 • Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement
P309	EN CAS d'exposition ou d'un malaise :	• Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 2
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	• Toxicité aiguë – orale, catégories 1, 2, 3 • Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2 • Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2 • Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C • Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 • Danger par aspiration, catégorie 1
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	• Toxicité aiguë – inhalation, catégorie 3 • Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 • Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1,2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	● Toxicité aiguë – orale, catégorie 4 ● Toxicité aiguë – cutanée, catégories 3, 4 ● Toxicité aiguë – inhalation, catégorie 4 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P313	Consulter un médecin	● Corrosion/irritation cutanée, catégories 2, 3 ● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ● Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ● Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 ● Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 ● Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 ● Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement
P314	Consulter un médecin en cas de malaise	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2
P315	Consulter immédiatement un médecin	● Gaz sous pression : gaz liquéfié réfrigéré
P320*	Un traitement spécifique est urgent (voir… sur cette étiquette)	● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P321*	Traitement spécifique (voir… sur cette étiquette)	● Toxicité aiguë – orale, catégories 1, 2, 3 ● Toxicité aiguë – inhalation, catégorie 3 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 1 ● Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
P322*	Mesures spécifiques (voir… sur cette étiquette)	● Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2 ● Toxicité aiguë – cutanée, catégories 3, 4
P330	Rincer la bouche	● Toxicité aiguë – orale, catégories 1, 2, 3, 4 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C
P331	NE PAS faire vomir	● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Danger par aspiration, catégorie 1
P332	En cas d'irritation cutanée :	● Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
P333	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée :	● Sensibilisation cutanée, catégorie 1
P334	Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide	● Liquides pyrophoriques, catégorie 1 ● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 ● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P335	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau	● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 ● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2
P336	Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées	● Gaz sous pression : gaz liquifié réfrigéré
P337	Si l'irritation oculaire persiste :	● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
P338	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 ● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
P340	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2, 3, 4 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P341	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	● Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
P342	En cas de symptômes respiratoires :	● Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
P350	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon	● Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P351	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes	• Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C • Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 • Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
P352	Laver abondamment à l'eau et au savon	• Toxicité aiguë – cutanée, catégories 3, 4 • Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 • Sensibilisation cutanée, catégorie 1
P353	Rincer la peau à l'eau/se doucher	• Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 • Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C
P360	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau la peau et les vêtements contaminés avant de les enlever	• Liquides comburants, catégorie 1 • Matières solides comburantes, catégorie 1
P361	Enlever immédiatement les vêtements contaminés	• Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 • Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2, 3 • Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation	• Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	• Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2, 3 • Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C • Sensibilisation cutanée, catégorie 1

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P370	En cas d'incendie :	● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 ● Gaz comburants, catégorie 1 ● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides inflammables, catégories 1, 2 ● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Liquides pyrophoriques, catégorie 1 ● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 ● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3
P371	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités :	● Liquides comburants, catégorie 1 ● Matières solides comburantes, catégorie 1
P372*	Risque d'explosion en cas d'incendie	● Explosibles, Explosibles instables ● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5
P373	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs	● Explosibles, Explosibles instables ● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5
P374*	Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales	● Explosibles, division 1.4

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P375	Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B ● Liquides comburants, catégorie 1 ● Matières solides comburantes, catégorie 1
P376	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger	● Gaz comburants, catégorie 1
P377	Fuite de gaz enflammé : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger	● Gaz inflammables, catégories 1, 2
P378*	Utiliser… pour l'extinction	● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides inflammables, catégories 1, 2 ● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Liquides pyrophoriques, catégorie 1 ● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 ● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3
P380	Évacuer la zone	● Explosibles, Explosibles instables ● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 ● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B ● Liquides comburants, catégorie 1 ● Matières solides comburantes, catégorie 1
P381	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger	● Gaz inflammables, catégories 1, 2

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1
P391	Recueillir le produit répandu	• Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu, catégorie 1 • Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique, catégories 1, 2
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	• Toxicité aiguë – orale, catégories 1, 2, 3 • Danger par aspiration, catégorie 1
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	• Toxicité aiguë – orale, catégorie 4
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir	• Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C
P302 + P334	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide	• Liquides pyrophoriques, catégorie 1
P302 + P350	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon	• Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon	• Toxicité aiguë – cutanée, catégories 3, 4 • Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 • Sensibilisation cutanée, catégorie 1

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher	● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2, 3, 4 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P304 + P341	EN CAS D'INHALATION : s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	● Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 ● Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
P306 + P360	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS : rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau la peau et les vêtements contaminés avant de les enlever	● Liquides comburants, catégorie 1 ● Matières solides comburantes, catégorie 1
P307 + P311	EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 1

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin	• Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 • Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 • Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement
P309 + P311	EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	• Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 2
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin	• Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin	• Sensibilisation cutanée, catégorie 1
P335 + P334	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide	• Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 • Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin	• Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	• Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Intervention (suite et fin)

P370 + P376	En cas d'incendie : obturer la fuite si cela peut se faire sans danger	• Gaz comburants, catégorie 1
P370* + P378	En cas d'incendie : utiliser… pour l'extinction	• Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 • Matières solides inflammables, catégories 1, 2 • Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F • Liquides pyrophoriques, catégorie 1 • Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 • Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 • Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 • Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3
P370 + P380	En cas d'incendie : évacuer la zone	• Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5
P370 + P380 + P375	En cas d'incendie : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	• Substances et mélanges autoréactifs, types A, B
P371 + P380 + P375	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion	• Liquides comburants, catégorie 1 • Matières solides comburantes, catégorie 1

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Stockage

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P401*	Stocker…	● Explosibles, Explosibles instables ● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5
P402	Stocker dans un endroit sec	● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3
P403*	Stocker dans un endroit bien ventilé	● Gaz inflammables, catégories 1, 2 ● Gaz comburants, catégorie 1 ● Gaz sous pression : Gaz comprimé, gaz liquéfié, gaz liquéfié réfrigéré, gaz dissous ● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2, 3 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P404	Stocker dans un récipient fermé	● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Stockage (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P405	Garder sous clef	● Toxicité aiguë – orale, catégories 1, 2, 3 ● Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2, 3 ● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2, 3 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 ● Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 ● Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques ● Danger par aspiration, catégorie 1
P406*	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en... avec doublure intérieure résistant à la corrosion	● Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1
P407	Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes	● Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2
P410	Protéger du rayonnement solaire	● Aérosols inflammables, catégories 1, 2 ● Gaz sous pression : Gaz comprimé, gaz liquéfié, gaz dissous ● Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 ● Peroxydes organiques, types A, B, C, D, E, F
P411*	Stocker à une température ne dépassant pas… °C/ … °F	● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Peroxydes organiques, types A, B, C, D, E, F

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Stockage (suite)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P412	Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F	● Aérosols inflammables, catégories 1, 2
P413*	Stocker les quantités en vrac de plus de… kg/… lb à une température ne dépassant pas…°C/ …°F	● Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2
P420	Stocker à l'écart des autres matières	● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 ● Peroxydes organiques, types A, B, C, D, E, F
P422*	Stocker le contenu sous…	● Liquides pyrophoriques, catégorie 1 ● Matières solides pyrophoriques, catégorie 1
P402 + P404	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé	● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3
P403* + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche	● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2, 3 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais	● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F
P410 + P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé	● Gaz sous pression : Gaz comprimé, gaz liquéfié, gaz dissous

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Stockage (suite et fin)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F	• Aérosols inflammables, catégories 1, 2
P411* + P235	Stocker à une température ne dépassant pas… °C/ … °F. Tenir au frais	• Peroxydes organiques, Types A, B, C, D, E, F

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Elimination

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P501*	Éliminer le contenu/récipient dans…	● Explosibles, Explosibles instables ● Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 ● Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Substances et mélanges autoréactifs, types A, B, C, D, E, F ● Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 ● Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 ● Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3 ● Peroxydes organiques, types B, C, D, E, F ● Toxicité aiguë – orale, catégories 1, 2, 3, 4 ● Toxicité aiguë – cutanée, catégories 1, 2, 3, 4 ● Toxicité aiguë – inhalation, catégories 1, 2 ● Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C ● Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 ● Sensibilisation cutanée, catégorie 1 ● Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 ● Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 ● Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 *Voir suite page 26*

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP

Conseils de prudence – Elimination (suite et fin)

CODE	LIBELLE	CLASSE(S) et CATEGORIE(S) DE DANGER ASSOCIEES
P501*	Éliminer le contenu/récipient dans…	● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : irritation des voies respiratoires ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : effets narcotiques ● Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2 ● Danger par aspiration, catégorie 1 ● Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu, catégorie 1 ● Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégories 1, 2, 3, 4 ● Dangereux pour la couche d'ozone, catégorie 1

* La présence d'un astérisque associée à un conseil de prudence indique que des conditions particulières d'utilisation sont définies pour cette phrase en annexe IV du règlement CLP